



Délibération n° 2022 12 19-04 : FONCIER - Engagement de la commune nouvelle de Vaugneray au rachat à EPORA, d'un bien situé au lieu-dit "La Maletière" et cadastré AB 166(p).

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 09/12/2022
En exercice : 33	
Présents : 24	Affichage de la convocation : 13/12/2022
Pouvoirs : 6	
Votants : 30	Affichage du compte rendu 20/12/2022
<b>Présents :</b> Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Brigitte REGIS-MOREAU.	
<b>Absents ayant remis pouvoir :</b>	
Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR M. Christian NEUVILLE donne pouvoir à M. Safi BOUKACEM M. Edouard WILLEMIN donne pouvoir à M. Gerbert RAMBAUD M. Joao DA ROCHA donne pouvoir à M. Jean-Pierre NEMOZ Mme Aline DURAND donne pouvoir à M. Stéphane GILLET M. Sylvain BARCET donne pouvoir à M. Daniel JULLIEN	
<b>Absents ou excusés :</b>	
Mme Chantal BERTHILLON Mme Fatima FERNI Mme Isabelle VIDAL	
Mme Béatrice DUMORTIER est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 20 septembre 2021 concernant la signature d'une convention de veille et de stratégie foncière entre EPORA, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et la commune nouvelle de Vaugneray.

Il rappelle que cette convention de veille et de stratégie foncière a pour objet d'anticiper la maîtrise foncière des secteurs les plus stratégiques du territoire communal, sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) et des zones à urbaniser (zones AU), et de saisir toute opportunité foncière qui se présentera pendant la durée de la convention.

Monsieur le Maire expose que dans ce contexte, EPORA a engagé des négociations avec un propriétaire pour l'acquisition d'un terrain à détacher de la parcelle AB 166, situé au lieu-dit "La Maletière". Ce terrain, classé en zone à urbaniser de secteur AUS, constitue un secteur stratégique de la convention dans la mesure où il est directement concerné par la modification n°2 du PLU prévoyant son ouverture à l'urbanisation sous les dispositions d'un secteur AUD et d'une orientation d'aménagement et de programmation (secteur dévolu à l'habitat, principalement sous la forme de logements individuels groupés).

Le propriétaire de la parcelle AB 166 a fait part à EPORA de son accord pour la vente de ce terrain, d'une surface de 2 655 m<sup>2</sup>, au prix de 384 975 €. Le tènement serait ensuite racheté par la commune de Vaugneray, conformément aux dispositions de la convention de veille et de stratégie foncière conclue le 16 novembre 2021. Le Pôle d'évaluation domaniale, saisi par EPORA, a rendu un avis favorable aux conditions de cette vente.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe de l'acquisition, par EPORA, d'un terrain de 2 655 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AB 166 pour un montant de 384 975 €, de s'engager au rachat de ce bien immobilier, conformément aux dispositions de la convention de veille et de stratégie foncière conclue avec EPORA et de lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Délibération n° 2022 12 19-04 : FONCIER - Engagement de la commune nouvelle de Vaugneray au rachat à EPORA, d'un bien situé au lieu-dit "La Maletière" et cadastré AB 166(p).

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*Après un vote à main levée,*

*Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour  
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**APPROUVE** le principe d'une acquisition par EPORA d'un terrain de 2 655 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AB 166 pour un montant de 384 975 € ;

**S'ENGAGE** à racheter à EPORA ledit terrain dans les conditions prévues à la convention de vente et de stratégie foncière ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte et document se rapportant à ce dossier.

*Rendue exécutoire compte tenu*

de la transmission en Préfecture le

**21 DEC. 2022**

et de la publication en mairie le

**21 DEC. 2022**

La secrétaire

Béatrice DUMORTIER

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

